



Grande salle, 21.06.2021 20:00

Présidence	Ismaël Perrin
Membres présents	Cassandra Cherix Virginie Claret Stéphane Robert Ismaël Osmani Emanuel Rey-Mermet Pascal Trombert
Secrétaire communale	Hülya Neza

—:

13.01. ASSEMBLEE PRIMAIRE / COMPTES

Considéran

Participation: 84 personnes (y compris le Conseil communal)

Le Président souhaite la bienvenue aux citoyens en relevant la présence de M. Benoît Chuard de Nofival SA (organe de révision). Il ouvre cette assemblée primaire consacrée principalement aux comptes 2020, en donnant lecture de l'ordre du jour qui est accepté tel que proposé. Il nomme Madame Gabrielle Rey-Mermet et M. Philippe Chambovey comme scrutateurs.

1) Procès-verbal de la dernière assemblée du 22 février 2021

Le procès-verbal de l'assemblée primaire du 22 février 2021 est accepté sans remarque par 83 oui et 1 abstention.

2) Présentation des comptes 2020 de la Municipalité

Le Président commente les comptes 2020 selon la présentation figurant en pièce jointe et faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

3) Rapport de l'organe de vérification des comptes

Le Président donne la parole à M. Benoît Chuard de la Fiduciaire NOFIVAL SA pour la lecture du rapport de vérification des comptes 2020, qui recommande d'approuver les comptes annuels clôturant avec un excédent de recettes de fonctionnement de CHF 1'950'637.54, un bénéfice de l'exercice de CHF 12'508.36 et une fortune nette au 31 décembre 2020 de CHF 5'944'019.06.

4) Approbation des comptes 2020 de la Municipalité

Par vote à main levée, l'assemblée primaire accepte sans remarque par 83 oui et 1 abstention les comptes 2020 de la Municipalité et donne décharge à l'Administration communale, au Conseil communal et à l'organe de vérification des comptes. Le Président remercie les Conseillers communaux pour la bonne gestion des comptes par dicastères.

5) Divers

Questions des citoyens :

Sur quel compte ont été prélevés les CHF 100'000.00 dédiée à la création de Energy Water & Illiez SA et est-ce que la création d'une telle société ne doit pas être soumise en Assemblée primaire : Ces montant ont été prélevé

dans le compte bancaire de la Commune, montant activé au bilan. Les Communes ont les compétences jusqu'à certains montants sans devoir demander l'approbation de l'Assemblée primaire selon l'article 17 de la loi sur les Communes.

Pourquoi les SD ne touchent pas les 1/3 de la TPT : Ce montant doit être dédié uniquement à titre de promotion et doit transiter auprès de la structure déléguée à cette tâche de promotion, dans notre cas Région Dents du Midi SA.

Est-il possible de mettre à jour la liste des commissions sur le site internet : La liste sera mise à jour sur le site internet de la Commune.

Qui a décidé de la mise en place de l'animation du 1^{er} août 2020 : C'est l'opérationnelle de Région Dents du Midi.

Pourquoi ne laisse-t-on pas décider un membre du Conseil municipal lors de l'élaboration d'animations de grandes envergures : Car un mandat a été donné à une structure touristique qui dispose de collaborateurs compétents et qui sont du métier.

Y'a-t-il d'autres montants qui seront affectés à la société EWI SA : Pour le moment par d'autres montant seront affectés à cette société, cela sera traité par les décisions du Conseil municipal.

Est-ce que la Commune est seule propriétaire de la société EWI SA : Oui, la Commune est seule propriétaire.

Pourquoi n'y a-t-il pas d'autres conseillers dans la société EWI SA : La constitution des membres a été décidé par le Conseil municipal lors de la création de cette société.

Qui a approuvé la création de cette société EWI SA : Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité la création de cette société, conscient que cette problématique est d'ordre économique et non politique.

Pourquoi n'implique-t-on pas des personnes de la Commune pour entourer cette société : Le choix a été de s'entourer des personnes qui ont déjà des compétences dans ce type de dossier et afin de ne pas lier l'aspect politique aux différentes problématiques rencontrées. De plus, ces personnes nous aident à trouver des solutions, non pas en tant que spectateurs, mais acteurs de la société.

Peut-on avoir accès aux statuts de cette société : Non, les statuts ne sont pas publics.

Où va l'argent des bénéfices de la société : Elle sera au bénéfice de la Commune, puisqu'elle est seule propriétaire de la société.

Y'a-t-il des acheteurs potentiels des bains thermaux : Oui, actuellement deux. Le Président se demande si ces acheteurs seront encore là demain, en fonction de la situation de ce soir ?

Pourquoi le but de cette société est affecté à l'approvisionnement en chaleur et en froid : Le site se prête en fonction des surplus d'eau thermale et à d'autres mise en valeur de cette eau.

Puisque la Commune n'a pas le droit de gérer la concession, pourquoi ne pas la donner à la Bourgeoisie : Cette question ne s'est posée, mais peut être étudiée. Il faut aussi savoir qu'une concession donne un droit d'exploitation, il faut donc les ressources pour cela.

Un citoyen remet en doute les décisions prises par la Municipalité et traite le Président de dictateur.

Pourquoi une importante sortie de fumée se dégage du site des Bains : La Commune ignore cette problématique.

Comment ça se fait qu'une certaine personne ai le droit de gérer la Bergerie : Car le site est géré par l'Office des poursuites qui peut faire ce qui lui semble bon pour le maintien des actifs de la masse en faillite.

La séance est levée à 21h05 et le Président remercie les citoyens de leur participation avant de passer à l'Assemblée bourgeoisiale.

REMARQUES :

Approuvé le :

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :

Ismaël Perrin

Secrétaire communale :

Hülya Neza